

ARRETE n° 2025-825

Le maire de la ville de Bressuire

ARRETE

Article 1

A compter du 01 avril 2025, Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés de date antérieure, concernant la police de la route, Rue Dupin (en agglomération) à BRESSUIRE.

Article 2

A compter du 01 avril 2025, la circulation des véhicules est interdite, Rue Dupin (en agglomération) à BRESSUIRE, entre la place Dupin et la rue de Juillot , sens « rue de Juillot => place Dupin ».

Article 3


A compter du 01 avril 2025, les conducteurs des véhicules circulant Rue Dupin (en agglomération) à BRESSUIRE, ont l'interdiction de tourner à droite sur la rue de Juillot".

Article 4

A compter du 01 avril 2025, les conducteurs des véhicules circulant Rue Dupin (en agglomération) à BRESSUIRE, ont l'obligation de « marquer l'arrêt » et de « cédez le passage », les véhicules circulant rue de Juillot sont prioritaires.

Article 5

A compter du 01 avril 2025, Madame La Directrice Générale des Services de la ville de Bressuire, Monsieur Le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur Le chef de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le chef de Service du SMUR, Monsieur le commandant du Centre de Secours Principal.

Le Maire,

Emmanuelle MÈNARD
Deux-Sèvres

Mis en ligne le

- 3 AVR. 2025